



20 MARS 2017

## ENQUÊTE PUBLIQUE SAGE CHER AVAL

Veillez trouver les remarques faites par Jean-Pierre PESTIE, Président de l'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher. Ces remarques portent essentiellement sur les enjeux du SAGE énoncés dans les & 2.5.2.2, 2.5.2.3, 2.5.2.4, 2.5.2.5.

### Remarques sur l'enjeu : RESTAURER, ENTRETENIR ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES.

S'il est incontestable que la suppression des obstacles transversaux est de nature à restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, cette suppression n'a aucun impact sur la qualité chimique de l'eau. Quant aux autres effets, toute affirmation sur les impacts positifs de cette suppression s'avère prématurée. Lors de la 3<sup>ème</sup> journée thématique « Barrages et l'Environnement » qui s'est déroulée à l'Université de Limoges le 16 mars 2017, Nadia CARLUER de l'IRSTEA de l'Université de Lyon présentait un sujet d'étude (qui débute) sur le thème « Expertise scientifique collective sur l'impact cumulé des retenues sur le milieu aquatique ». Voici ce qu'elle écrit pour résumer son étude : « *L'expertise a mis en évidence la faiblesse des connaissances sur l'effet cumulé des retenues. Très peu d'études abordent l'influence cumulée des retenues sur l'ensemble des différences caractéristiques fonctionnelles considérées dans l'analyse, bien que celles-ci interagissent fortement.* ».

### Remarques sur l'enjeu : CONCILIER QUALITE ECOLOGIQUE ET USAGES SUR LA MASSE D'EAU DU CHER CANALISE.

L'usage prévu des barrages (remontés fin juin) condamne toute activité commerciale et rentable assurée par des professionnels de la navigation de plaisance. Les professionnels ont besoin de durées de navigation et de longs parcours incompatibles avec les dispositions arrêtées par le SAGE. Hors le bief de Chenonceau, les autres biefs n'ont aucun intérêt pour une exploitation commerciale, sauf ... à y construire pour chacun d'eux, un autre château de Chenonceau. En conséquence, les ouvrages, faute d'activités exercées par des professionnels et génératrices de revenus, ne pourront pas être entretenus. Pour preuve, le Syndicat actuel ne dispose même pas d'un budget propre capable de remplacer une porte d'écluse. Le transfert de compétence lié à la loi GEMAPI n'améliorera pas ses capacités de financement.

Le seul intérêt à vocation touristique réside dans le développement des activités canoé-kayak. Ces activités ne nécessitant pas les barrages et écluses du Cher canalisé, les ouvrages patrimoniaux du Cher canalisé sont condamnés à disparaître.

Il n'y a donc aucune conciliation du SAGE de nature à favoriser le développement d'activités touristiques à fortes retombées économiques sur le Cher canalisé.

**Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER**  
**Contact : [jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr](mailto:jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr) Site : [www.vallee-du-cher.fr](http://www.vallee-du-cher.fr)**

### Remarques sur l'enjeu : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU.

La pollution chimique résulte de nombreux intrants toxiques qui parviennent dans les rivières et les nappes souterraines, par ruissellement ou infiltration des eaux de pluie. Pour le Cher aval coulant en plaine, il s'agit principalement des pesticides, engrais, molécules médicamenteuses et résidus d'hydrocarbures. Dans l'état actuel, les pesticides par leur teneur élevée et la haute toxicité et persistance de leurs molécules représentent le plus grand danger et menacent toutes les espèces vivantes. Pour le milieu aquatique, les pesticides réputés perturbateurs endocriniens, endommagent gravement le système hormonal des poissons et donc nuisent à leur reproduction et à leur système immunitaire.

La qualité écologique de l'eau est, entre autres paramètres, caractérisée par la densité d'invertébrés et de poissons, des indicateurs constitués d'êtres vivants. On comprend alors pourquoi cette qualité écologique est gouvernée par la qualité chimique de l'eau.

Avant d'envisager de très coûteux travaux d'aménagement des barrages du cher canalisé situés à 500 km de l'océan, il faudrait déjà offrir aux migrateurs une eau de bonne qualité depuis l'estuaire de la Loire. L'instinct de survie des espèces migratrices leur interdit d'entreprendre leur migration dans des fleuves et rivières dont les eaux sont dramatiquement polluées.

Cette hypothèse est confirmée par l'évolution des prises des pêcheurs professionnels en Loire moyenne (qui ne souffre d'aucun obstacle transversal depuis l'océan) publiée dans le journal la Nouvelle République fin 2015. Dans l'article, des chiffres indiquent la baisse des prises dans la période 2008-2013. A en juger par ces chiffres, la baisse s'apparente à un véritable effondrement pour les cinq espèces de poissons répertoriées (4 migratrices et une sédentaire) : en moyenne, les prises de 2013 s'avèrent 6 fois inférieures à celles de 2008 ! Deux espèces disparaissaient même totalement de la Loire en 2013 : les anguilles d'avalaison et les lamproies qui cumulaient en 2008 une prise égale à 2180 kg. Qu'attendre d'un quelconque aménagement des barrages du Cher, si les migrateurs ne veulent pas emprunter la Loire ?

La lutte contre les intrants agricoles et la diminution de la pollution chimique de l'eau constituent un préalable à toute autre action. C'est ce qu'ont martelé les quatre scientifiques invités à la table ronde organisée par l'Assemblée Nationale le 23/11/2016 sur le thème : « L'usage et la gestion équilibrée des cours d'eau ».

Le même & évoque la réduction des produits phytosanitaires en milieu non agricole. Si l'interdiction totale de ces produits (qui interviendra en 2020) a du sens en termes d'exemplarité, il convient d'en minimiser l'impact. Rappelons que l'usage de ces produits en milieu non agricole ne représente que 8 à 9% de l'usage total en France.

### Remarques sur l'enjeu : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU.

La ressource en eau du SAGE ignore totalement le changement climatique et ses effets induits par des conditions climatiques extrêmes et fréquentes sur le débit des cours d'eau. En séance publique, le Sénat a débattu récemment du sujet « Eau : urgence déclarée » et a souhaité que le changement climatique soit traité dans les plus brefs délais dans les SDAGE et les SAGE.

Jean-Pierre PESTIE

